



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

incapables majeurs

Question écrite n° 18545

Texte de la question

M. Renaud Muselier appelle l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la responsabilité d'un tuteur, auxiliaire de justice, en cas de fraude avérée (sous-évaluation du prix de vente d'une maison, disparition du mobilier, refus d'un plan d'apurement proposé par la Banque de France...). Il lui demande dans quelle mesure il est possible de se retourner contre l'assurance d'un tuteur dans un souci de protection des personnes mises sous tutelle ou curatelle afin de lutter contre les abus.

Texte de la réponse

La garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que la responsabilité pour faute d'un tuteur dans l'exercice de sa mission peut être recherchée, tant sur le plan civil que pénal, devant les tribunaux judiciaires. Si ce tuteur a souscrit une assurance garantissant son activité, celle-ci peut-être appelée en la cause. En toute hypothèse, ces actions nécessitent les conseils d'un avocat.

Données clés

Auteur : [M. Renaud Muselier](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18545

Rubrique : Déchéances et incapacités

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 mars 2008, page 2008

Réponse publiée le : 26 août 2008, page 7422